

Comité syndical du 16 avril 2025

[DL2025_04/03](#)

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/LITIGES ET CONTENTIEUX : RÉGULARISATION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **10 avril 2025**, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, le **mercredi 16 avril 2025 à 10h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH et PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, CAMINADE, DERC, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PIN, ROSIER, SEGALA, VERDELET (18)

Représentés : M. BORDERIE par Mme PRELLON, M. BORDENEUVE par Mme BONNEAU, M. BRUYERE par M. ROSIER, M. COLLADO par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. DUFOURG, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, M. LERDU par M. DERC, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. SOUBIRON par M. BIASOTTO, Mme TONIN par M. VERDELET (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 11

TOTAL : 29

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL2025_04/03](#)

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/LITIGES ET CONTENTIEUX : RÉGULARISATION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 ;

Vu que l'article du CGCT cité ci-dessus s'applique dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité et qu'une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant le contentieux porté par la société Valoregen ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel signé le 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'en 2023 et 2024, le Syndicat ValOrizon aurait dû constituer des provisions par suite de la naissance de ce contentieux. Ainsi, ces provisions auraient dû être constituées comme suit :

- en 2023 : provision à hauteur de 319 740,96€ TTC pour les locaux C5 / C6 et C9 - loyers de la période de juin 2023 à décembre 2023 ;
- en 2024 : provision à hauteur de 429 781,68€ TTC pour les locaux C5 / C6 et C9 - loyers de la période de janvier 2024 à septembre 2024.

Il convient d'inscrire la régularisation sur exercices antérieurs de ces crédits au moyen d'écritures comptables d'opérations d'ordres non budgétaires :

- **Provisions 2023** - contentieux Valoregen - locaux C5 / C6 et C9 - loyers de la période de juin 2023 à décembre 2023.

Débit 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 319 740,96€ TTC.

Crédit 1511 - Provisions pour litiges et contentieux (non budgétaire) : 319 740,96€ TTC.

- **Provisions 2024** - contentieux Valoregen - locaux C5 / C6 et C9 - loyers de la période de janvier 2024 à septembre 2024.

Débit 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 429 781,68€ TTC ;

Crédit 1511 - Provisions pour litiges et contentieux (non budgétaire) : 429 781,68€ TTC.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à constituer la régularisation des provisions détaillées ci-dessus au titre du contentieux opposant la société Valoregen et le syndicat ValOrizon ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 17/04/2025